Midi Corrézien
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 24.03. 2021

A 17 heures 30
Salle polyvalente
19120 ALTILLAC

ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :
Alain SIMONET ; Denis PINSAC , André ALRIIVIE, Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE ; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX , Michel CHARLOT ; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU ; Laurent BRESSY ; Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER ; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Pierre-Marie LAVAL; Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE ; Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE , Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER , Roselyne POUJADE.
Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Danièle BESSE par Arnaud REYNIER
Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD , Jean-Michel MONTEIL , Pierre MILY , Guy CHASSAGNE , Éric CISCARD

- M. Christophe CARON a été nommé secrétaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **23/02/2021** : logo sur vinyle autocollant pare soleil pour le tracteur de l'épareuse pour un montant de 120.00 € TTC par OPALINE – 19500 MEYSSAC

- **25/02/2021** : 200 cartes de correspondance avec logo pour un montant de 72.00 € TTC par OPALINE – 19500 MEYSSAC

- **01/03/2021 :** convention de médecine préventive pour un montant annuel de 57.30 € par employé fixe et de 73.50 € HT par employé supplémentaire au cours de l'année avec l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze (AIST 19) – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

  01/03/2021 : Décision du président N°2021-06 : signature d'un emprunt d'un montant de **171 600.00 €** auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin – 2 avenue Jean JAURÈS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour :
  - ✓ *Des travaux de voirie communautaire Programme 2020 pour 142 100.00 € soit 82.80 % de l'emprunt,*
  - ✓ *Des travaux de réfection de la passerelle des Gabariers à Beaulieu-sur Dordogne pour 13 300.00 € soit 7.76 % de l'emprunt,*
  - ✓ *De l'installation d'un éclairage à performance énergétique dans le gymnase de Beynat et de Meyssac, pour 11 600.00 € soit 6.76 % de l'emprunt,*
  - ✓ *De la réfection du sol du terrain de tennis couvert à Collonges la Rouge pour 4 600.00 € soit 2.68 % de l'emprunt,*

  - **Taux d'intérêt du Prêt :** taux fixe 0,34 % trimestriel
  - **Durée d'amortissement :** 10 ans
  - **Périodicité des échéances :** Trimestrielle

- **04/03/2021 :** travaux de vidange des filtres à sable avec changement de pièces à la piscine de COLLONGES-LA-ROUGE pour un montant de 19 965.60 € TTC par Piscine AMBIANCE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- **16/03/2021 :** réparation du toit de la cabine du tracteur KUBOTA pour un montant de 1 780.12 € TTC par COMBES Agri services – 19360 MALEMORT

- **17/03/2021 :** commande de 3 haut-parleurs main libre pour un montant de 486.00 € TTC à Amedia solutions – 19360 MALEMORT

- **19/03/2021 : Décision du président N°2021-07 :** Fixation du prix du conditionnement et du portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires pour l'année 2021 à 1.42 €/repas.

- **19/03/2021 :** signature d'une convention de partenariat pour un soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine.

➢ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021 à l'unanimité.**
Transmis par voie électronique le 22 mars 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-47 : COMPÉTENCE MOBILITÉS

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

Pour cela, elle vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1er juillet 2021.
Il est important de noter que, selon la LOM, une communauté de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité ne pourra pas revenir sur son choix. Toutefois, la LOM prévoit deux cas de réversibilité (article L. 1231-1, III du code des transports) :

1. Si la communauté de communes fusionne avec une autre communauté de communes
2. Si la communauté de communes délibère en vue de créer ou d'adhérer à un syndicat mixte de transports

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;*
- *Vu l'avis défavorable de la Conférence des maires réunie le 19 mars 2021,*

➢ **REFUSE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité
➢ **PREND ACTE** que la compétence sera exercée à compter du 1er juillet 2021 par la Région Nouvelle Aquitaine
➢ **DEMANDE** à signer avec la Région Nouvelle Aquitaine un contrat opérationnel de mobilité pour assurer, à l'échelle du bassin de mobilité, un cofinancement des services de mobilité locale élaborés en concertation.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-48 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE FERROVIAIRE DE QUALITÉ SUR LA LIGNE BRIVE-AURILLAC

Monsieur le vice-président rappelle qu'historiquement, dans les ex-collectivités du Midi Corrézien, le Meyssacois et le Bellocois étaient desservis par le rail « de proximité ». En effet, le Meyssacois, pour la gare des passagers se rendait aux Quatre Routes du Lot, pour la gare de marchandises à Turenne. Le Bellocois était desservi par la gare SNCF de Bretenoux-Biars.

Dès la construction de cette ligne Brive-Aurillac, les communes alentour et leurs conseils municipaux exprimaient par délibération leur besoin. Ainsi en 1880, la municipalité d'Astaillac délibérait pour que la future gare (du Lot) « soit construite le plus près possible de la Corrèze ».

Au fil des années et des péripéties de cette ligne, à la suite des années glorieuses de la Compagnie, les communes – même corréziennes – soutenaient le besoin et la poursuite de son activité.

Depuis, un pôle industriel important existe sur le bassin économique de Biars-sur-Cère et Altillac (ANDROS, Pierrot Gourmand, …) et il est essentiel de pouvoir maintenir une activité de fret sur cet axe.

Le samedi 6 mars dernier, alors que ligne sera fermée pour travaux du 8 mars au 27 août 2021, une réunion devant la gare de Bretenoux-Biars regroupaient les usagers, les cheminots, les syndicats et les élus. Un maire représentait le Midi Corrézien animé par le souci de voir se pérenniser l'activité ferroviaire.

Le bassin d'emploi et le désir des élus de voir dans cette ligne une réponse à la mobilité des biens et des personnes en espace rural justifient que le Midi Corrézien s'inscrive avec force et conviction dans cette démarche du maintien du rail sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour le maintien d'un service ferroviaire de qualité sur la ligne BRIVE-AURILLAC.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-49 : CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le président explique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et contribuer aux objectifs de développement durable.

Par courrier du 25 novembre 2020, les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, MEYSSAC, en partenariat avec la communauté de communes Midi Corrézien, ont exprimé leur candidature au programme Petites villes de demain et ont été labellisées par la préfecture de département de la Corrèze le 17 décembre 2020.

Il convient donc à présent d'approuver la convention d'adhésion correspondante actant de l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat à travers ce programme.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

Dans l'optique d'apporter un soutien en ingénierie aux communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes se dotera d'un chef/d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » bénéficiant d'un financement de l'Etat pouvant aller jusqu'à 75% jusqu'en mars 2026 (durée du programme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la convention d'adhésion « Petites villes de demain », ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-50 : FEUILLE DE ROUTE 2021 NEO TERRA

M. le président indique que la feuille de route Néo Terra, adoptée par le conseil régional Nouvelle Aquitaine lors de la séance plénière du 9 juillet 2019, est dédiée aux transitions écologique, énergétique et environnementale. Elle repose sur les travaux de 450 chercheurs : « Aclimaterra » et « Ecobiose», diagnostics sur le changement climatique et la biodiversité en Nouvelle Aquitaine. La feuille de route Néo Terra guide l'action régionale pour accompagner l'effort de transition à l'horizon 2030 autour de 11 ambitions :

1. Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
2. Accélérer et accompagner la transition agro écologique
3. Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
4. Développer les mobilités « propres » pour tous
5. Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
6. Construire un nouveau mix énergétique
7. Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030
8. Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
9. Préserver et protéger la ressource en eau
10. Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles
11. Des administrations exemplaires dans la transition

Déployée à l'ensemble du territoire régional, la politique contractuelle territoriale poursuit deux objectifs majeurs :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires,
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne a été retenu avec 4 autres territoires comme « territoire expérimental ».

L'expérimentation a pour objectifs de :

- Accélérer la mise en œuvre de projets à fort impact pour la transition écologique et énergétique
- Favoriser l'appropriation des ambitions de Néo Terra par les Territoires et leur rôle de relais
- Amorcer la préparation de la future politique contractuelle régionale

Cette expérimentation constitue une opportunité de coopérer plus étroitement ensemble autour des préoccupations des territoires et en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra, d'expérimenter autour des projets des territoires, d'initier de nouveaux sujets de travail.

La Région mobilisera l'ensemble des règlements sectoriels régionaux et celui de la politique contractuelle pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne, au cœur de cette expérimentation, joue un rôle majeur afin d'accélérer les transitions. Echelon de proximité et d'ingénierie, il permet d'expérimenter et d'engager les solutions de demain, de repenser la conception de projets à fort impact social et environnemental.

Les enjeux territoriaux ont été retenus :

- Enjeu 1 – Engager le territoire dans la transition vers une alimentation locale et une agriculture durable
- Enjeux 2- Engager le territoire vers une gestion durable de la forêt
- Enjeux 3- Engager le territoire dans la transition vers un tourisme durable
- Enjeu 4 - Engager le territoire dans la transition vers un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets.
- Enjeu TRANSVERSAL - Sensibilisation, informations des citoyens, des élus, des acteurs socio-professionnels

Le comité syndical du PETR a validé cette feuille de route dans sa délibération du 15 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions énoncées ci-dessus et dans le document d'orientation ci-annexé,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGER** la vice-présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique de conduire le projet.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-51 : RH –ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-115

M. le président rappelle que, par délibération n° 2020-115 en date du 23 novembre 2020, le conseil Communautaire a décidé le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le conditionnement des repas dans le cadres des activités scolaires et périscolaires.

Il convient de modifier cette délibération pour la période du 26/04/2021 au 06/07/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

	Agent 1	*Agent 2*
Période du 26/04/2021 au 06/07/2021	*210 heures*	*175.50 heures*
soit en avril 2021	*21,5 h*	*18 h*
soit en mai 2021	*76 h*	*63 h*
soit en juin 2021	*93 h*	*76.50 h*
soit en juillet 2021	*19,5 h*	*18 h*

Ces agents assureront des fonctions d'agents de restauration à temps non complet (conditionnement des repas dans le cadre des activités scolaires et périscolaires). Ils devront justifier d'une expérience similaire sur ce poste de travail.

- **DE FIXER** la rémunération des agents par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération au budget principal de la collectivité, chapitre 012.
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-52 : RH – EMPLOIS SAISONNIERS SAISON TOURISTIQUE 2021 – PISCINE LA VALANE – SURVEILLANCE DES BASSINS

M. le président rappelle que la gestion du camping de COLLONGES-LA-ROUGE a été mise en délégation de service public depuis le 15 janvier 2020. Cependant, la Communauté de Communes reste compétente pour assurer la gestion des autres équipements de la Valane notamment de la piscine.

Afin d'organiser la natation scolaire et de prévoir la surveillance des bassins pour la saison estivale 2021, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- ✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 1
Temps de travail : Temps non complet, 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP (équivalent temps plein)
Affectation : Natation Scolaire
Période de recrutement : du 21 mai 2021 au 30 juin 2021
Cet agent devra être titulaire du Brevet d'État d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) ou tout autre diplôme reconnu équivalent.
Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369

- ✓ Poste de BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) relevant de la catégorie hiérarchique B

Nombre de poste : 2
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Affectation : Saison estivale Piscine en charge de la surveillance des piscines et baignades
Période de recrutement : du 1er juillet 2021 au 31 août 2021
Ces agents devront être titulaires du Brevet d'État d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation (BEESAN) ou tout autre diplôme reconnu équivalent.
Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade éducateur des activités physiques et sportives, soit un indice brut de 415, indice majoré 369.

- ✓ Poste de Surveillant de baignade relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1
Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires
Affectation : Saison estivale Piscine, en charge de la surveillance des piscines et baignades
Période de recrutement : du 1er juillet 2021 au 31 août 2021
Cet agent devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.
Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés (APS) (échelle C2), soit un indice brut de 356, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2° ;

- **DE RECRUTER** directement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2021 comme indiqués ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal ;
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Nombre de conseillers
En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 2
Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil communautaire : jeudi 1er avril 2021 à 17 h à Meyssac pour principalement le vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes

- PLUi : compte-rendu par M. Olivier LAPORTE de la réunion s'étant tenue le jour même avec des représentants de la chambre d'agriculture de la Corrèze et le bureau d'études DEJANTE.

  M. Olivier LAPORTE informe également l'assemblée du planning des prochaines réunions PLUi.

La séance est levée à 19 heures.

<u>ANNEXE N°1</u> : annexe à D2021 - 49 CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

<u>ANNEXE N°2</u> : annexe à D2021 - 50 FEUILLE DE ROUTE 2021 NEO TERRA